

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 octobre 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES** Mme Céline Gauthier, Directrice générale adjointe et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 10 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **290-20**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Retirer :**

- 6.6 c) Modification du règlement numéro 1112-18 concernant l'établissement du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea
- 7.4 g) Adoption du premier projet de règlement numéro 1165-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CB-233 afin de permettre une microdistillerie dans cette zone et modifiant la disposition particulière 43

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **291-20**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1 septembre 2020 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 30 JUILLET AU 1 SEPTEMBRE 2020 AU MONTANT DE 179 048,03 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUILLET 2020**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2020**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 AOÛT 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 7 JUILLET 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 20 JUILLET 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 24 JUILLET 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217**

### **292-20**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire établir des modalités liées au paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **292-20 (suite)**

ATTENDU QUE ces modalités seront applicables lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans les règlements d'emprunts initiaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1162-20 – Règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans les règlements d'emprunts initiaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **293-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) CAMIONS 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat de deux (2) camions 6 roues et d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement a été approuvé et un montant de 790 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 8 septembre 2020 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Globocam (Montréal) inc.	502 537,32 \$
Inter Outaouais inc.	528 310,12 \$
Équipements Lourds Papineau inc.	545 367,44 \$

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **293-20 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Globocam (Montréal) inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour différents items et Globocam (Montréal) inc. a soumis les prix suivants:

<b>ITEMS</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Benne basculante	15 137,28 \$
Système de chaînes à neige « Onspot »	5 173,88 \$
Garantie prolongée 5 ans	4 456,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat d'une benne basculante et du système de chaînes à neige « Onspot » pour chacun des camions 6 roues pour un montant total de 40 622,32 \$, incluant les taxes, et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat de la garantie prolongée pour chacun des camions 6 roues pour un montant total de 8 912,86 \$, incluant les taxes, et que ce montant sera budgété en 2021 à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement au montant de 502 537,32 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat de deux (2) bennes basculantes, deux (2) systèmes de chaînes à neige « Onspot » et de la garantie prolongée pour chacun des camions au montant total de 49 535,18 \$, incluant les taxes, à Globocam (Montréal) inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1154-20, pour l'achat des camions 6 roues avec équipements de déneigement, des bennes basculantes et des systèmes de chaînes à neige « Onspot ».

La garantie prolongée pour chacun des véhicules sera budgétée en 2021 dans les postes budgétaires 02-320-02-429 (Service technique assurance autre – Garantie prolongée véhicule) et 02-330-02-429 (Service technique assurance autre – Garantie prolongée véhicule).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

**294-20**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat de deux (2) camions 6 roues et d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement a été approuvé et un montant de 790 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 8 septembre 2020 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Inter Outaouais inc.	293 662,25 \$
Globocam (Montréal) inc.	313 703,54 \$
Équipements Lourds Papineau inc.	330 157,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Inter Outaouais inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour différents items et Inter Outaouais inc. a soumis les prix suivants:

<b>ITEMS</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Benne basculante	23 969,15 \$
Système de chaînes à neige « Onspot »	5 173,88 \$
Garantie prolongée 5 ans	9 611,91 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat d'une benne basculante et du système de chaînes à neige « Onspot » pour le camion 10 roues pour un montant total de 29 143,03 \$, incluant les taxes, et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **294-20 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat de la garantie prolongée pour un montant de 9 611,91 \$, incluant les taxes, et que ce montant sera budgété en 2021 à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement au montant de 293 662,25 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat d'une benne basculante, d'un système de chaînes à neige « Onspot » et de la garantie prolongée au montant total de 38 754,94 \$, incluant les taxes, à Inter Outaouais inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1154-20, pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement, de la benne basculante et du système de chaînes à neige « Onspot ».

La garantie prolongée pour chacun des véhicules sera budgétée en 2021 dans les postes budgétaires 02-320-02-429 (Service technique assurance autre – Garantie prolongée véhicule) et 02-330-02-429 (Service technique assurance autre – Garantie prolongée véhicule).

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Kimberly Chan
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Pierre Guénard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **295-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE L'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2020, le transport de l'abrasif pour la saison hivernale 2020-2021 par un entrepreneur a été approuvé et un montant de 33 750,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour effectuer le transport de l'abrasif à partir de la carrière de Lafarge Canada inc.;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **295-20 (suite)**

ATTENDU QUE le prix demandé est un tarif à la tonne;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, les tarifs suivants ont été reçus :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>TARIF À LA TONNE (taxes incluses)</b>
7289243 Canada inc. (Gauvreau Transport)	7,47 \$
Ray Thompson Trucking Ltd	7,93 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des prix soumis;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7289243 Canada inc. (Gauvreau Transport) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour le transport de l'abrasif pour la saison hivernale 2020-2021 sera remboursée par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour le transport de l'abrasif pour la saison hivernale 2020-2021 au montant maximum de 33 750,00 \$, taxes nettes, soit l'équivalent de 4 945 tonnes d'abrasif, à la compagnie 7289243 Canada inc. (Gauvreau Transport).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **296-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA REMISE À NIVEAU ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER # 4 SITUÉ SUR LE CHEMIN CECIL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, la remise à niveau et la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer # 4 situé sur le chemin Cecil ont été approuvées et un montant de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 septembre 2020:

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **296-20 (suite)**

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	181 454,69 \$
Irriglobe inc.	248 926,62 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'AFIN de respecter le budget alloué à ce projet, les travaux suivants sont retirés de la soumission :

<b>ITEM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
3	Nouvelle fontaine à boire	28 007,91 \$
5	Fertilisation et entretien	54 405,02 \$
TOTAL		82 412,93 \$

ATTENDU QUE suite à ces changements, le nouveau prix de la soumission de la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est de 99 041,76 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la remise à niveau et la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer # 4 seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1154-20 et le solde sera payé par le fonds de parcs et terrains de jeux, la subvention provenant de Soccer Chelsea et le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour la remise à niveau et la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer # 4 situé sur le chemin Cecil au montant de 99 041,76 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **297-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE POUR LE SENTIER DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2020, une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire a été approuvée;



## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **297-20 (suite)**

ATTENDU QU'UN montant de 50 000,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant la participation financière de Sentier Chelsea pour un montant de 6 750,00 \$ ainsi qu'une subvention du Fonds municipal vert pour un montant maximal de 21 800,00 \$, soit 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour cette étude;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 septembre 2020:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
WSP Canada inc.	54 138,28 \$
SNC Lavalin inc.	63 643,26 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité et géotechnique préliminaire pour le sentier du Ruisseau sera remboursée par Sentiers Chelsea, le Fonds municipal vert et le solde par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire pour le sentier du Ruisseau au montant de 54 138,28 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **298-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, le remplacement du système téléphonique a été approuvé et un montant de 30 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **298-20 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des finances a fait une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel, Évolutel inc., pour le remplacement du système téléphonique;

ATTENDU QUE le fournisseur Évolutel inc. a soumis un prix au montant de 32 980,58 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Évolutel inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE le coût de remplacement du système téléphonique sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système téléphonique au montant de 32 980,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie Évolutel inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 30 115,66 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau – Administration).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **299-20**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ POUR LE POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE POUR DEUX (2) SAISONS ADDITIONNELLES**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 348-17, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Gestion Justin Meunier inc. au montant de 16 418,43 \$, incluant les taxes, pour le déneigement et le déglçage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons additionnelles et successives, soit 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Justin Meunier inc. et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour le déneigement et le déglçage du chemin privé pour le poste de pompage d'eau brute pour deux (2) saisons additionnelles et successives, soit 2020-2021 et 2021-2022, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 1 novembre 2017;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **299-20 (suite)**

ATTENDU QUE l'indexation des contrats 2020-2021 et 2021-2022 sera basée sur l'indice de prix à la consommation établi par Statistique Canada du mois d'août précédent chaque saison respective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute à la compagnie Gestion Justin Meunier inc. pour deux (2) saisons additionnelles et successives, soit 2020-2021 et 2021-2022, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 1 novembre 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **300-20**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 187-19, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 2 889 437,99 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 108 037,86 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour des travaux de réfection supplémentaires;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 14 090,67 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les travaux de réfection supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-06R1	Marquage temporaire de courte durée pour automne 2019	2 078,22 \$	Global	2 078,22 \$
OC-08R1	Drain de fondation 150 mm (chaînage 1+615 à 1+950 côté gauche)	21 841,34 \$	Global	21 841,34 \$
OC-09	Ajustement prix du bitume (crédit)	(11 664,14 \$)	Global	(11 664,14 \$)
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				12 255,42 \$
<b>TPS (5 %)</b>				612,77 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				1 222,48 \$
<b>TOTAL</b>				14 090,67 \$

## SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020

### 300-20 (suite)

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-10R1	Aménagement d'une berme, membrane géotextile et empièchement type 2 (chaînage 1+000 à 0+910 côté droit)	7 311,60 \$	Global	7 311,60 \$
OC-11R2	Réparation d'un ventre de bœuf (chaînage 1+965 à 2+000 voie droite et gauche)	94 776,04 \$	Global	94 776,04 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				102 087,64 \$
<b>TPS (5 %)</b>				5 104,38 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				10 183,24 \$
<b>TOTAL</b>				117 375,26 \$

ATTENDU QUE Coco Paving inc. a soumis un prix de 117 375,26 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (OC-10R1 et OC-11R2);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par Coco Paving inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Coco Paving inc. au montant de 117 375,26 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 10R1 et 11R2.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 301-20

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOCATION DE DIVERS VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, des travaux de drainage sur le sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 189 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **301-20 (suite)**

ATTENDU QUE ces travaux de drainage sont effectués en régie par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à la location de divers véhicules et équipements avec opérateur qu'il ne possède pas pour effectuer l'ensemble des travaux de drainage sur le sentier communautaire;

ATTENDU QUE les services de la compagnie Construction Ronald McCambley inc. sont retenus pour la location d'un camion, d'une pelle, d'un bouteur et d'un marteau-piqueur avec opérateur;

ATTENDU QUE le coût total pour les diverses locations s'élève à un maximum de 85 000,00 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le paiement de la location de divers véhicules et équipements avec opérateur pour les travaux de drainage sur le sentier communautaire à la compagnie Construction Ronald McCambley inc. pour un montant maximum de 85 000,00 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **302-20**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PONCEAUX POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, des travaux de drainage sur le sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 189 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces travaux de drainage sont effectués en régie par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder au remplacement de certains ponceaux lors des travaux de drainage sur le sentier communautaire;

ATTENDU QUE les achats de ponceaux ont été effectués chez le fournisseur Lapointe Drainage Ltd;

ATTENDU QUE le coût total des achats de ponceaux s'élève à un maximum de 67 000,00 incluant les taxes;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **302-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'achat de ponceaux sur le sentier communautaire à la compagnie Lapointe Drainage Ltd pour un montant maximum de 67 000,00 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **303-20**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PONCEAUX POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE 2020**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, des travaux de drainage pour divers chemins ont été approuvés et un montant de 100 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 268-20, un montant additionnel de 51 000,00 \$ a été approuvé pour des travaux de drainage;

ATTENDU QUE ces travaux de drainage sont effectués en régie par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder au remplacement de certains ponceaux lors des travaux de drainage sur les divers chemins;

ATTENDU QUE les achats de ponceaux ont été effectués chez le fournisseur Lapointe Drainage Ltd;

ATTENDU QUE le coût total des achats de ponceaux s'élève à un maximum de 83 000,00 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'achat de ponceaux pour les travaux de drainage 2020 à la compagnie Lapointe Drainage Ltd pour un montant maximum de 83 000,00 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants : 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 813-12 et 1154-20; 02-320-02-649 (Pièces et accessoires autres – Ponceaux).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **304-20**

#### **MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 3 031 633 PORTANT LE MATRICULE 5449-12-0524-0-000-0000**

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 5449-12-0524-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, tarde à acquitter les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1er mars 2018 au 1er mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de récupérer les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil mandate la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérages pour la période du 1er mars 2018 au 1er mars 2020, et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 5449-12-0524-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **305-20**

#### **APPUI À LA DEMANDE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES OUTAOUAIS-LAURENTIDES (SPAOL) FACE À L'URGENCE DE CULTIVER LES ÉRABLIÈRES PUBLIQUES ET PROTÉGER LE POTENTIEL ACÉRIQUE DES FORÊTS**

ATTENDU QUE la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement à chaque année (7%/année);

ATTENDU QUE les terres publiques de l'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);

ATTENDU QUE le projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les observations et recherches démontrent que le secteur acéricole est négligé dans les actions concrètes des instances gouvernementales régionales;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **305-20 (suite)**

ATTENDU QUE cultiver les forêts et érablières a un véritable impact positif au niveau du développement économique de nos régions;

ATTENDU QUE la protection des écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour notre plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

ATTENDU QUE notre région peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie, pour valoriser les terres publiques et érablières;

ATTENDU QUE c'est un enjeu qui concerne tous les acteurs du milieu : Municipalités, MRC, producteurs agricoles et gouvernements;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'appuyer le SPAOL dans ses démarches afin de sensibiliser les gouvernements à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts et d'adopter une politique en ce sens dans les plus brefs délais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **306-20**

#### **APPUI À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈSLOGIS**

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;



## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **306-20 (suite)**

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de d'appuyer la demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **307-20**

#### **CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 909-14 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2021, qui est le suivant :

<b>SESSIONS ORDINAIRES 2021</b>	
<b>Conseil de la Municipalité de Chelsea</b>	
<b>Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h</b>	
Mardi	12 janvier
Mardi	2 février
Mardi	9 mars
Mardi	6 avril
Mardi	4 mai
Mardi	1 juin (Hollow Glen)

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **307-20 (suite)**

<b>SESSIONS ORDINAIRES 2021 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h</b>	
Mardi	6 juillet
Mardi	3 août (Farm Point)
Mardi	7 septembre
Mardi	5 octobre
Mardi	23 novembre
Mardi	7 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **308-20**

#### **ANNULATION DE L'AVIS D'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS**

ATTENDU QUE des modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après nommée la « *Loi* ») ont été apportées et l'article 71.1 a été ajouté à cette même *Loi*;

ATTENDU QUE la *Loi* permet maintenant de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité a donné un avis d'intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation par sa résolution 74-20;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire plus établir de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité désire plutôt fixer un deuxième taux plus élevé à la catégorie des immeubles non résidentiels à partir d'une certaine tranche de valeur imposable selon l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil avise l'évaluateur signataire l'intention de la Municipalité de Chelsea, en vertu de l'article 71.1 de la *Loi*, de ne pas procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels, et ce, conformément aux articles 244.64.1 et suivants de la *Loi*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre la présente résolution à l'évaluateur signataire du rôle, lui demandant donc de procéder au dépôt final du rôle d'évaluation.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **308-20 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **309-20**

#### **EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN ADAPTATION CLIMATIQUE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 357-18, une demande de subvention de soutien pour le personnel (volet changements climatiques) a été soumise au cours de l'été 2018 auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du programme « Municipalités pour l'Innovation Climatique » (MIC);

ATTENDU QUE la FCM a confirmé le 7 décembre 2018 que la demande de subvention de soutien au personnel de la Municipalité de Chelsea a été approuvée pour une période de deux ans au montant de 117 500,00\$;

ATTENDU QUE Madame Vicky Barabé a été embauchée pour ce poste en remplacement de Madame Mélanie Lacroix en date du 19 août 2019 par la résolution numéro 269-19;

ATTENDU QUE Madame Vicky Barabé a quitté ce poste en date du 4 septembre 2020 et que le service de l'urbanisme a dû l'afficher de nouveau à l'interne le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE la candidature de Mélissa Chabot a été retenue, car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE Madame Chabot entrera en fonction à ce poste le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet en adaptation climatique se termine le 28 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil confirme l'embauche de Mélissa Chabot à titre de Chargée de projet en adaptation climatique du 2 novembre 2020 au 28 février 2021, et rémunérée selon la grille salariale et avantages sociaux des employés cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **310-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DANS UN MILIEU HUMIDE ET DANS SA BANDE DE PROTECTION – CERCLE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 128 976 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur le Cercle des Érables, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une allée d'accès passant au travers d'un milieu humide et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'allée d'accès nécessite un remblai et un déblai dans la bande de protection du milieu humide et dans le milieu humide;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a recommandé de ne pas accorder cette demande de dérogation mineure lors de sa rencontre du 17 août 2020 compte tenu des impacts environnementaux importants sur le milieu humide;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 septembre 2020 et recommande de ne pas accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 septembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une allée d'accès passant au travers d'un milieu humide et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage ne le permet pas, et ce, sur le lot 5 128 976 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur le Cercle des Érables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR :

CONTRE :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Kay Kerman

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **310-20 (suite)**

POUR :

CONTRE :

- Kimberly Chan
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard

**REJETÉE À L'UNANIMITÉ**

### **311-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES – 1707, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre deux enseignes sur le bâtiment pour la boutique d'animaux Chico plutôt qu'une seule tel que requis au règlement de zonage, soit une enseigne sur le mur face à la route 105 et une autre sur le mur faisant face au stationnement;

ATTENDU QUE la demande permettra de bien identifier le commerce autant sur la route 105 que sur l'aire de stationnement du commerce;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 septembre 2020, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 septembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre deux enseignes sur le bâtiment pour la boutique d'animaux Chico plutôt qu'une seule tel que requis au règlement de zonage, soit une enseigne sur le mur face à la route 105 et une autre sur le mur faisant face au stationnement, et ce, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **312-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UNE REMISE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 44, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 20 m entre une remise et l'emprise de l'autoroute 5, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 août 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 septembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 20 m entre une remise et l'emprise de l'autoroute 5, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **313-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – REVÊTEMENT DE LA REMISE – 44, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement pour une remise qui n'est présentement pas autorisé selon le règlement de zonage dans la zone RA-259, dans le projet Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 août 2020;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **313-20 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 septembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre un revêtement DUOTECH de matériaux composite imitant le bois, alors que le règlement de zonage ne le permet pas, et ce, sur le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **314-20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 92, CHEMIN LAMOILLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 481 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 92, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un modèle personnalisé pour une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le volume du modèle proposé est similaire à celui des maisons existantes;

ATTENDU QUE le modèle proposé présente des revêtements de matériaux similaires aux résidences déjà construites;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 septembre 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 289 481 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 92, chemin de Lamoille, conformément :

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **314-20 (suite)**

- à la demande numéro 2020-00076;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 107343, minute 2937, daté du 23 avril 2020 et révisé le 13 août 2020;
- aux plans de construction de la firme Plan & Gestion +, datés du 17 août 2020, dossier 123-2020, 9 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **315-20**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 128 976 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CERCLE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 128 976 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur le cercle des Érables, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Madame Noémie Lebel, arpenteure-géomètre, daté du 15 août 2018, dossier 12273-L540, et portant le numéro 540 de ses minutes;

ATTENDU QUE l'avant-projet de lotissement a pour but de créer deux lots constructibles, mais que pour ce faire une dérogation mineure est requise afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès sur le lot 2 à l'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QU'UN rapport septique a été déposé et démontre qu'il est possible d'installer un puits et un système septique sur les lots créés;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a étudié la demande de dérogation mineure requise pour le lot 2 à l'avant-projet de lotissement et a recommandé de ne pas approuver cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 2 septembre 2020, et recommande de ne pas approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de permettre la création de deux (2) lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Madame Noémie Lebel, arpenteure-géomètre, daté du 15 août 2018, dossier 12273-L540, et portant le numéro 540 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.



## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **315-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

CONTRE :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Kimberly Chan
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard

### **REJETÉE À L'UNANIMITÉ**

### **316-20**

#### **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 250-20 – AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 032 010 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 419, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 032 010 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 419, chemin de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de permettre la création de trois (3) lots sur un cul-de-sac privé, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 96913, minutes 10666, daté du 15 novembre 2017 et révisé le 7 novembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé le 4 août 2020 l'avant-projet de lotissement autorisant le projet par la résolution 250-20;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis de construction pour une résidence le 8 juillet 2014, la compensation pour les frais de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels avaient été acquittés en argent, mais que le propriétaire avait été avisé qu'advenant une redivision du terrain, la somme acquittée ou une partie de celle-ci serait remboursée si la Municipalité exigeait une contribution en terrain;

ATTENDU QUE suite à la séance du 6 novembre 2014, le comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a recommandé qu'une bande de terrain d'une largeur de 10 m soit cédée à la Municipalité le long des limites nord et ouest du terrain advenant la redivision du terrain, ce qui représente 6,1% de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de la session ordinaire du 8 juillet 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, incluant la cession à la Municipalité du terrain d'une largeur de 10 m le long des limites nord et ouest du terrain;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **316-20 (suite)**

ATTENDU QUE la résolution numéro 250-20 ne spécifiait pas qu'une partie de la compensation pour les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels payée en 2014 serait remboursée au promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil amende la résolution numéro 250-20 afin de préciser qu'une partie de la compensation pour les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels payée en 2014 sera remboursée au promoteur, représentant la somme de 10 121,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **317-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1160-20 CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UN PROJET PILOTE POUR PERMETTRE LA GARDE DE POULES PONDEUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire permettre, sous certaines conditions, la présence de poules pondeuses sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite autoriser un projet pilote pour une durée déterminée, permettant la garde de poules pondeuses en zone résidentielle sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE certaines règles et conditions doivent être fixées notamment afin de minimiser les risques d'inconvénients pour les résidents selon les conditions présentées au présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement ne permet aucunement à qui que ce soit de se soustraire aux autres dispositions des autres règlements présentement en vigueur, à l'exception des dispositions relatives aux animaux du règlement de zonage numéro 636-05 et du règlement numéro 13-RM-02 « Règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea » » et les dispositions relatives au coût des permis de construction du règlement relatif aux permis et certificats en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **317-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire

CONTRE :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPENSATION MONÉTAIRE AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement numéro 1163-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage 636-05 afin qu'un permis de construction à l'égard d'un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, de nouvelles activités ou d'une intensification de ses activités, soit conditionnel au paiement d'une compensation monétaire équivalente à 10% de la valeur marchande du terrain, telle qu'établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, en guise de contribution au fonds spécial dédié à l'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

---

Simon Joubarne

### **318-20**

#### **ADOPTION DU PREMIER APROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPENSATION MONÉTAIRE AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 636-05 le 19 avril 2005 lequel est entré en vigueur le 28 juin 2005;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **318-20 (suite)**

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Chelsea peut exiger à un propriétaire de céder gratuitement à la Municipalité, à des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie égale à dix pour cent (10 %) de la superficie d'un terrain visé par une opération cadastrale, ou en lieu de la cession de terrain une compensation monétaire;

ATTENDU QU'EN vertu de la LAU, le règlement de zonage peut, aux mêmes fins, prescrire toute condition préalable à la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le règlement;

2° le permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

3° le permis de construction est relatif à des travaux qui permettront que soient exercées sur l'immeuble de nouvelles activités telles que définies par le règlement ou que soient intensifiées, au sens de ce règlement, des activités existantes;

ATTENDU QUE le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat, l'aménagement, ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la Municipalité connaîtra au cours des prochaines années plusieurs projets de développement, de redéveloppement et d'intensification qui augmenteront la population et par conséquent la demande de services en parcs, en terrains de jeux et en espaces naturels de qualité;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'exercer les pouvoirs accordés à la Municipalité en vertu de la LAU pour être en mesure de répondre à cette demande accrue;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer une source de revenus au fonds spécial dédié à l'achat, l'aménagement, ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1163-20 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 - Dispositions relatives à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **318-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPENSATION MONÉTAIRE AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1164-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de lotissement 637-05 afin que la valeur du terrain aux fins de perception de la compensation monétaire à des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit obtenue à partir de la valeur marchande du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, telle qu'établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

---

Simon Joubarne

### **319-20**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPENSATION MONÉTAIRE AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 lequel est entré en vigueur le 28 juin 2005;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **319-20 (suite)**

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea peut exiger à un propriétaire de céder gratuitement à la Municipalité, à des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie égale à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé, ou en lieu de la cession de terrain une compensation monétaire, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat, l'aménagement, ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la valeur du terrain aux fins de perception de cette compensation monétaire est présentement obtenue à partir de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, multipliée par le facteur du rôle établi par l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la valeur du terrain aux fins de perception de cette compensation monétaire peut être obtenue à partir de la valeur marchande établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et que la valeur marchande peut s'avérer supérieure à la valeur au rôle d'évaluation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement 637-05 afin d'exiger que la valeur du terrain aux fins de perception de cette compensation monétaire soit obtenue à partir de la valeur marchande du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, telle qu'établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1164-20 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1165-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE  
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-233 AFIN DE PERMETTRE UNE  
MICRODISTILLERIE DANS CETTE ZONE ET MODIFIANT  
LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 43**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement numéro 1165-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CB-233 afin de permettre une microdistillerie dans cette zone et modifiant la disposition particulière 43 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de permettre une microdistillerie au 244, chemin Old Chelsea, dans la zone CB-233, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » à la grille des spécifications de la zone et de modifier la disposition particulière 43 afin de tenir compte des microdistilleries en plus des microbrasseries.

---

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1166-20 – Règlement régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de prévoir les conditions permettant l'autorisation de démolir des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea, de même que des amendes conséquentes dans le cas de non-respect du règlement.

---

Simon Joubarne

**320-20**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-20 –  
RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt du public de régir les demandes de démolition sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **320-20 (suite)**

ATTENDU QU'EN vertu des articles 148.0.1 à 148-0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la Municipalité peut régir par règlement les demandes de démolitions;

ATTENDU QU'AUX mêmes articles de cette Loi, il est prévu les modalités et procédures à suivre pour une demande de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 2 septembre 2020, tout en ajoutant des conditions rattachées aux bâtiments patrimoniaux et à ceux ayant perdus 50% de leur valeur, de façon à ce qu'un propriétaire ne laisse pas un bâtiment se détériorer;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Premier projet de règlement 1166-20 – Règlement régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-20 – RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1167-20 – Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'adopter un règlement permettant de s'assurer que les bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea soient entretenus et maintenus en bon état.

---

Simon Joubarne



## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **321-20**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-20 – RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement l'article 55;

ATTENDU le pouvoir accordé aux municipalités, notamment en vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter un règlement afin d'établir et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à l'adoption de ce règlement afin de s'assurer que les bâtiments soient bien entretenus;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1167-20 – Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-20 ET AVIS DE MOTION**

##### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERMIS DE DÉMOLITION ET LEUR TARIFICATION**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1168-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant les permis de démolition et leur tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser qu'un permis de démolition ne peut être émis qu'en conformité au règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et d'ajuster la tarification applicable à une telle demande.

---

Simon Joubarne

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **322-20**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERMIS DE DÉMOLITION ET LEUR TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea nécessite un ajustement au contenu de la demande de permis de démolition, de même qu'aux conditions d'émission du permis de démolition;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la tarification d'un permis de démolition et du dépôt de garantie applicable afin de tenir compte du règlement 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Projet de Règlement numéro 1168-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant les permis de démolition et leur tarification », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **323-20**

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION DU CHEMIN RICHENS**

ATTENDU QUE le propriétaire du projet Highlands à Chelsea (Larrimac), consistant en un chemin projeté perpendiculaire à la route 105, a soumis une demande afin de nommer le chemin « chemin Richens »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et les accès des lots situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **323-20 (suite)**

ATTENDU QUE ce nom est donné en mémoire de Allen Richens, ancien conseiller municipal, membre du conseil scolaire et de la Légion et membre fondateur du Gatineau River Yacht Club;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande de nommer le chemin projeté « chemin Richens » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **324-20**

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION DE RUELLES GRAND ISLE, HOLLAND, CONCORD, STRATTON, FERDINAND, BARRE ET GALT**

ATTENDU QUE le représentant de la Ferme Hendrick a soumis une demande afin de nommer les ruelles du projet par les noms suivants :

- Ruelle Grand Isle
- Ruelle Holland
- Ruelle Concord
- Ruelle Stratton
- Ruelle Ferdinand
- Ruelle Barre
- Ruelle Galt

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès au projet de la Ferme Hendrick par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les services municipaux (ordures, recyclage, compost), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE les noms proposés ne sont pas déjà présents dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil approuve la demande de la Ferme Hendrick de nommer les ruelles Grand Isle, Holland, Concord, Stratton, Ferdinand, Barre et Galt et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

**325-20**

**AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DES  
SERVICES MUNICIPAUX REQUIS POUR DESSERVIR  
LE PROJET LOFT PADDEN – PHASE 2**

ATTENDU QUE la compagnie 9793895 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Loft Padden – Phase 2;

ATTENDU QU'UNE entente devra être signée entre la Municipalité de Chelsea et la compagnie 9793895 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise les travaux d'installation des services municipaux du projet Loft Padden – Phase 2, tels que démontrés aux plans, préparés par la firme QDI, portant les numéro C-00 à C-03 du contrat 6735-002;

ATTENDU QUE les travaux municipaux seront construits au frais de la compagnie 9793895 Canada inc. et seront conformes à tous les règlements en vigueur de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'elle s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils QDI;

ATTENDU QUE la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et la compagnie 9793895 Canada Inc. est requise avant l'émission du permis de construction des services municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Municipalité de Chelsea, à titre gratuit, les services municipaux et servitudes requises dans ce projet;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **325-20 (suite)**

ATTENDU QUE le projet Loft Padden – Phase 2 devra se conformer au règlement numéro 1162-20 s'intitulant : « Règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans les règlements d'emprunts initiaux », les modalités de paiement seront décrites au protocole d'entente du projet et sa signature est requise pour émettre le permis de branchement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise les travaux d'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Loft Padden – Phase 2, suivant les conditions de l'entente à être signée entre la Municipalité et la compagnie 9793895 Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **326-20**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DES LOTS 5 749 363, 5 749 364, 5 749 365, 5 749 366, 5 749 394 (CHEMIN), 5 749 414 (BASSIN DE RÉTENTION), 5 749 416 (PARC) – PROJET DOMAINE DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux signée par la compagnie 4310063 Canada Inc. – représentée par Monsieur Jean-Pierre Poulin, et identifiée à l'entente comme étant le promoteur en date du 30 mars 2017, le propriétaire des lots 5 749 363, 5 749 364, 5 749 365, 5 749 366, 5 749 394 (chemin), 5 749 414 (bassin de rétention), 5 749 416 (parc) du cadastre du Québec, désire céder à la Municipalité ledit chemin, parc et bassin de rétention;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins du projet domiciliaire Domaine de la Montagne;

ATTENDU QUE lesdits chemins respectent les exigences énoncées à l'article 4.5 relatives à l'acceptation des travaux soit :

- Respect de la réglementation municipale;
- Réception de la lettre d'acceptation provisoire par la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ reçue en date du 28 septembre 2017 ayant effectuée la surveillance des travaux;
- Réception de la lettre d'acceptation finale par la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ reçue en date du 18 août 2020 ayant effectuée la surveillance des travaux;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **326-20 (suite)**

ATTENDU QUE le 13 août 2020, suivant la demande du promoteur, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une inspection du site;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder au transfert des chemins (lots 5 749 363, 5 749 364, 5 749 365, 5 749 366, 5 749 394) à la Municipalité;

ATTENDU QUE les lots sont décrits au plan de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 6 janvier 2016, et portant le numéro 8507 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire Domaine de la Montagne, constituant l'emprise des chemins (lots 5 749 363, 5 749 364, 5 749 365, 5 749 366, 5 749 394), l'emprise du bassin de rétention (lot 5 749 414) et l'emprise du parc (5 749 416).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession desdits chemins, du bassin de rétention, du parc et de toutes servitudes requises au drainage du projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **327-20**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Monsieur Richard Wagner est membre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) depuis mai 2019;

ATTENDU QUE Monsieur Wagner a présenté sa démission au CCLSCVC le 30 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'accepter la démission de Monsieur Wagner.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Wagner pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité, et lui mentionner que ce sont les résidents tels que Monsieur Wagner qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **327-20**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **328-20**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le CCLSCVC effectue des recommandations au Conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire.

ATTENDU QU'IL y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Christine Butt, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Butt, le Directeur du service des loisirs, du sport et de la vie communautaire ainsi que le président du CCLSCVC, Monsieur Pierre Guénard, Conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Butt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Christine Butt soit nommée à titre de membre votant du comité des consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **329-20**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 4 au 10 octobre 2020, la Semaine de la prévention des incendies;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2020**

### **329-20 (suite)**

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est « *Le premier responsable c'est toi!* »;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2020 « Semaine de la prévention des incendies » dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **330-20**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale adjointe

---

Caryl Green  
Mairesse